

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 07 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2023

Présents : PLAZANET Mélanie, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, DELCLOY François, BRUN Patrick, RIBOULET Jean, SIMON Isabel, MONVILLE Dominique, CHABANAT Christine, LEVENTOUX Hélène, COLIN Juliana, LEVET Elise.

Absents représentés :

CHENIER Emmanuelle a donné procuration à PLAZANET Mélanie.

VACHER Thibaut a donné procuration à COLIN Juliana.

Secrétaire de séance : M. Frédéric SUDRON a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés
18	12	2

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de réaménagement intérieur du l'aile de la Mairie.
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 du SPANC des Portes de Vassivière

Le Conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2023

Compte-rendu des décisions du Maire

Finances :

Passage à la M57

Investissement 2024

Tarif cinéma collège

Forêt communale :

Règlement de l'affouage

Nomination des garants de l'affouage

Coupes de bois 2024

Personnel : Cotisation au Comité des Œuvres Sociales

Travaux :

Gare de tramway : attribution des lots

Parking de la Gare : transfert de la compétence IRVE au SEHV

Eclairage public : traversée du bourg

Agrandissement du cimetière

Aile de la Mairie - MOE

Communauté de communes des Portes de Vassivière :

Modification des statuts au 1er janvier 2024

RPQS SPANC

**D2023-48 en date du 07 novembre 2023 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2023 :**

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 26 septembre 2023 :

**RECAPITULATIF**

D2023-35 portant approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023

D2023-36 portant approbation de la demande de subvention dans le cadre du programme de réfection de trottoir

D2023-37 portant approbation de la demande de subvention dans le cadre du programme de voirie 2024

D2023-38 portant approbation de la demande de subvention dans le cadre des travaux de renforcement du chemin rural du Mas Pécout

D2023-39 portant approbation de la demande de subvention dans le cadre des travaux de télégestion et supervision du réseau d'eau potable

D2023-40 portant approbation de la demande de subvention dans le cadre des travaux de renaturation de la Rue de la République

D2023-41 portant approbation du transfert de propriété du collège Georges Guingouin au Département de la Haute-Vienne  
D2023-42 portant acceptation du don de la collection des minéraux par le Club Eymoutiers Minéraux  
D2023-43 portant attribution de subvention aux associations  
D2023-44 portant admission en créances éteintes  
D2023-45 portant décision modificative n°1 au budget communal 2023  
D2023-46 portant désignation des représentants de la Commune d'Eymoutiers à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière  
D2023-47 portant autorisation de passage en domaine privé de la commune pour le déploiement de la fibre par Orange

Lecture faite du procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2023 et après en avoir délibéré :

- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2023

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-49 en date du 07 novembre 2023 portant approbation du compte-rendu des décisions du Maire :**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal d'Eymoutiers en date du 25/05/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Considérant la Décision n°2023-01 du 30/10/2023 concernant la signature d'un contrat de bail avec Mme Marie VISQUENEL pour les terrains de Toulondit cadastrés B46 et B326,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du compte-rendu des décisions du Maire.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-50 en date du 07 novembre 2023 portant utilisation de la nomenclature comptable M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Madame le Maire expose que conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales peuvent adopter le référentiel M57 par délibération des assemblées délibérantes, après consultation du comptable public compétent ; cet avis du comptable public est joint au projet de délibération.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront adopter cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable au plus tard le 1er janvier 2024. Cette nouvelle instruction se substituera à toutes les catégories de nomenclatures (M14, M52, M71...)

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19 septembre 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.
- Décide que la nomenclature M57 utilisée sera abrégée.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-51 en date du 07 novembre 2023 portant engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager,

liquider et mandater des dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2024, des dépenses d'investissement suivantes :

ARTICLE	Crédits votés au BP 2023	Quarts des crédits votés
2031 – Etudes	66 220,46	16 555,12
2111 – Terrains nus	40 000,00	10 000,00
2116 - Cimetières	9 738,45	2 434,61
2121 – Plantations d'arbres	12 170,20	3 042,55
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	57 500,00	14 375,00
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	24 530,00	6 132,50
2313 – Immob en cours – Bâtiments- construction	514 780,53	128 695,13
2315 – Immob en cours – voirie – inst. Techniques	359 894,25	89 973,56
TOTAL	1 084 833,89	271 208,47

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-52 en date du 07 novembre 2023 approuvant le tarif Collège et Cinéma :**

Madame le Maire présente l'opération Collège au cinéma qui s'inscrit dans le parcours Ma classe au cinéma, proposé aux élèves de la maternelle à la terminale.

Ce programme propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Les objectifs :

- aborder le cinéma en tant qu'art pour contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves et apprentis ;
- découvrir en salle de cinéma des œuvres cinématographiques choisies en fonction de l'âge de l'élève et de l'apprenti par des acteurs de l'éducation et du cinéma ;
- rencontrer des professionnels du cinéma ;
- bénéficier d'une pratique artistique lorsque cela est possible (atelier de réalisation, écriture de critiques, web radio, sensibilisation à la programmation...).

Il participe donc activement dans le parcours de l'élève à l'éducation à l'image.

Les films présentés sont majoritairement classés art et essai et offrent une grande diversité de genres et de nationalités.

Ils sont en version originale sous-titrée en français.

Madame le Maire précise que l'opération « Collège et cinéma » est reconduite.

Le tarif d'entrée applicable à cette opération est actuellement de 2,50 € par séance et par élève et il est nécessaire de le réévaluer à 2,80 € par séance et par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que le tarif « Collège et cinéma » est de 2,80 € par élève.
- Décide que ce tarif sera applicable à compter du 07 novembre 2023.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-53 en date du 07 novembre 2023 approuvant le règlement de l'affouage et la nomination des garants pour l'année 2023/2024 :**

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants

Vu le projet de règlement d'exploitation des affouages en forêt communale d'Eymoutiers,

Vu les avis émis par la commission forêt réunie le 03 octobre 2023,

Vu le projet de règlement présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour la saison de coupe 2023/2024 :

- Approuve le règlement de l'affouage sur la commune d'Eymoutiers ci-annexé.
- Inscrit à l'état d'assiette 2023/2024, l'ensemble de la forêt communale.
- Fixe la destination et les conditions d'exploitation par feu.
- Dit que le volume est de 12 stères maximum par affouagiste pour la saison 2023/2024.
- Dit que l'affouage sera gratuit et qu'il n'y aura pas de taxe d'affouage.
- Dit que les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 15 novembre inclus pour la saison 2023/2024.
- Détermine la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de 2023/2024 dans le cadre de leur localisation géographique.
- Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes.
- Désigne Mme CHABANAT Christine, M. FAYE Jean-Pierre et M. Michel GLANGEAUD comme garants.
- Précise que les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au 30 avril suivant.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-54 en date du 07 novembre 2023 portant approbation de l'assiette des coupes de bois pour 2024 :**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.  
Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Parcelle	Surface (ha)	Volume/ha	Total	Essence	Type de coupe	Vente
1B	3,9	100	390	Douglas	Coupe secondaire	Vente
2B	0,32	500	80	Douglas	Coupe secondaire	Vente
2b	9,5	100	1000	EPC	Coupe secondaire	Vente
6B	3,04	100	300	Douglas /épicéa	Coupe secondaire	Vente
17B	2,08	450	200	Douglas	Coupe secondaire	Vente
21B	2,82	400	700	Douglas	Coupe secondaire et 1,6 rase	Vente
3A	6,94	30	220	Mélèze	Première éclaircie	Vente
13B	7	80	560	Épicéa commun	Coupe secondaire	Vente
<b>TOTAL</b>	<b>35,6</b>		<b>3450</b>			

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-55 en date du 07 novembre 2023 portant approbation des taux de cotisations au Comité des Œuvres Sociales de la Haute-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que la commune d'Eymoutiers cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, Madame le Maire indique que les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondent à cette obligation d'action sociale, Lors de l'Assemblée Générale du Comité des Œuvres Sociales de la Haute-Vienne du 22 mai 2023, les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 ont été votés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les montants et taux suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.**  
Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-56 en date du 07 novembre 2023 portant attribution des lots dans le cadre du marché des travaux extérieurs de la Gare de Tramway :**

Madame le Maire indique qu'un marché public a été lancé pour les travaux extérieurs de la Gare de tramway. Ce dernier porte sur 4 lots.

Lors de l'ouverture des plis, le lot 4 a été déclaré infructueux faute de réponse.

Le bureau d'études BET DELOMENIE a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères prévus dans le règlement de la consultation.

LOT N°1 CURAGE DESAMIANTAGE	ESTIMATION : 25 000 €	OPTION
LTP	18 830,00 € HT	
GAVANIER SARL	22 272,12 € HT	
NSDP	19 298,00 € HT	
LOT N°2 NETTOYAGE FACADE	ESTIMATION : 15 000 €	
FLACASSIER	19 156,00 € HT	
SAS CHARIER	15 110,08 € HT	
ARSATIS	33 385,57 € HT	9 054,40 € HT
LOT N°3 COUVERTURE ZINGUERIE	ESTIMATION : 60 000 €	
CHARBONNIER COUVERTURE ZINGUERIE	52 735,48 € HT	
LOT N°4 MENUISERIES	ESTIMATION : 50 000 €	
AUCUNE OFFRE		
TOTAL	150 000 € HT	

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03 novembre 2023 propose au Conseil municipal d'attribuer les lots aux entreprises de la façon suivante :

Désignation des lots	Entreprises	Offre H.T.
LOT N°1 CURAGE DESAMIANTAGE	LTP	18 830,00 €
LOT N°2 NETTOYAGE FACADE	SAS CHARIER	15 110,08 €
LOT N°3 COUVERTURE ZINGUERIE	CHARBONNIER COUVERTURE ZINGUERIE	52 735,48 €
LOT N°4 MENUISERIES	Infructueux	
	TOTAL H.T.	86 675,56 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des lots du marché public pour les travaux extérieurs de la Gare de tramways.
- Autorise Madame le Maire à procéder à une consultation simplifiée pour le lot n°4 Menuiseries.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-57 en date du 07 novembre 2023 portant modernisation de l'éclairage public dans la traversée du bourg et sur la Place Stalingrad :**

Madame le Maire indique que dans le cadre de la mission de maîtrise d'ouvrage confiée au SEHV, un devis a été établi :

- d'une part pour la modernisation de l'éclairage public dans la traversée du bourg depuis le carrefour de l'Avenue Jean Moulin avec la Promenade des Sports jusqu'au Boulevard Victor Hugo par un changement des luminaires en lanternes style et ampoules LED avec abaissement de l'intensité possible jusqu'à 80% ;
- d'autre part pour la modernisation de l'éclairage public sur la Place Stalingrad en remplaçant les néons sous les tilleuls par des candélabres LED, le remplacement des 4 projecteurs autour de la Place par des crosses lanternes avec ampoules LED et la suppression des spots au sol, sauf dans les escaliers qui mènent à la gare.

Le devis s'élève à 58 846,97 € TTC.

Ces travaux bénéficient d'une subvention accordée après facturation d'un montant de 22 067,61 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de modernisation de l'éclairage public dans la traversée du bourg d'un montant de 58 846,97 € TTC.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-58 en date du 07 novembre 2023 portant approbation d'un devis pour l'agrandissement des allées du cimetière :**

Madame le Maire indique que le cimetière communal ne dispose plus que de peu de concessions disponibles à la vente.

Il est donc nécessaire de procéder à l'agrandissement du cimetière en ce qui concerne les concessions neuves par le prolongement des allées déjà existantes.

La partie 4 dispose de terrains suffisants. Un devis de terrassement a été établi. Il s'élève à 20 260,40 € HT soit 24 312,48 € TTC.

Un aménagement paysager sera à prévoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis d'agrandissement du cimetière d'un montant de 20 260,40 € HT soit 24 312,48 € TTC
- Dit que les crédits seront inscrits au budget
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventionnements nécessaires.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-59 en date du 07 novembre 2023 portant approbation du transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Energies Haute-Vienne :**

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV) et notamment l'article 3.3 habilitant le Syndicat Energie Haute Vienne à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération du Comité syndical du SEHV en date 16 octobre 2019 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SEHV engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 5.2 des statuts du Syndicat Energie Haute Vienne,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Energie Haute Vienne pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Energie Haute Vienne dans sa délibération du 16 octobre 2019.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de l'investissement pour une borne accélérée.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-60 en date du 07 novembre 2023 portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de réaménagement intérieur du l'aile de la Mairie :**

Dans la continuité de la rénovation extérieure de l'aile de la Mairie, il est maintenant nécessaire d'envisager la rénovation et le réaménagement intérieur du bâtiment. Des subventions seront sollicitées. Dans le cadre des dépôts de dossiers de demandes de subventions, il faut d'ores et déjà confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'étude.

Madame le Maire présente la proposition de Madame Aurélie PAILLER, architecte DPLG concernant la réalisation d'une mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation et de réaménagement intérieur de l'aile de la Mairie. Elle précise que l'estimation des travaux s'élève à 400 000 € HT (4 niveaux de 80 m<sup>2</sup> chacun à 1250 € HT/m<sup>2</sup>).

Cette opération permettrait de finir de réhabiliter la dernière partie de bâtiment actuellement désaffectée avec un raccordement au réseau de chaleur existant :

- Réorganiser l'ensemble des locaux appartenant à la mairie,
- Créer des connexions entre les 2 ailes,
- Réfléchir à des aménagements souples et modulables,
- Héberger des associations et des services (Tiers Lieu, espace partagé de travail, salle de réunion et de formation avec visio, espace convivial d'échange avec cuisine),
- Repenser l'aménagement existant du 3ème étage avec la création d'un sanitaire et une meilleure répartition des espaces,
- Aménager des salles de réunions pour répondre aux besoins et à la demande actuelle,
- Abris des dispositifs tel que Micro-Folies.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend pour un coût total de 19 000 € HT :

Eléments de la mission	Montant du forfait
DIAG/ESQ	4 000,00 €
APS	5 000,00 €
APD	10 000,00 €
Total HT	19 000,00 €
TVA	3 800,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>22 800,00€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation et de réaménagement intérieur de l'aile de la Mairie à Mme Aurélie PAILLER, Architecte DPLG pour un coût total de 19 000,00 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette mission de maîtrise d'œuvre.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-61 en date du 07 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2022.

Depuis des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification suivante :

- Prise de la compétence assainissement collectif des eaux usées
  - Au titre de l'Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
  - Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
  - Raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau, selon l'article L. 1331-1 du code de la santé publique.

Madame le Maire présente le projet de modification statutaire, joint en annexe. L'article 5.1 est modifié, les autres articles étant inchangés.

Selon les termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, tels que présentés en annexe, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (14 voix)*

**D2023-62 en date du 07 novembre 2023 portant approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes des Portes de Vassivière :**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 du service SPANC de la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022 des Portes de Vassivière.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (18 voix)*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

A Eymoutiers, le 09 novembre 2023.

Le Maire,

Mélanie PLAZANET



Le secrétaire,

Frédéric SUDRON